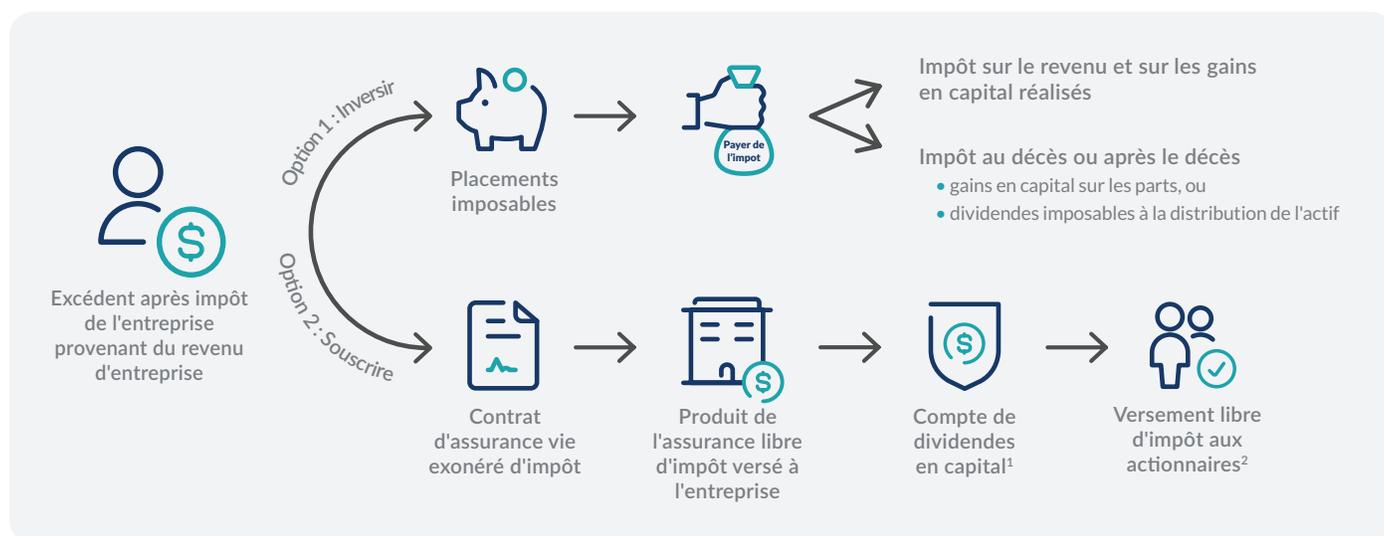




Le Transfert de patrimoine-privilège Entreprise en ayant recours à l'assurance vie universelle

Vous recherchez la façon la plus fiscalement avantageuse d'obtenir la valeur de vos actions de votre compagnie pour la transmettre aux ayants droit à votre succession? Le choix est clair.



Le Transfert de patrimoine-privilège^{MD} Entreprise

Le Transfert de Patrimoine-Privilège Entreprise utilise l'assurance vie détenue par une société pour créer un héritage libre d'impôt. L'entreprise n'a qu'à réacheminer une partie de son excédent après impôt généré du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie permanente plutôt que dans des placements imposables.

Le Transfert de patrimoine-privilège Entreprise en action pour vous

Il réduit la juste valeur de marché (JVM) de l'entreprise

- La valeur des actions de la propriétaire ou du propriétaire repose sur la JVM de l'actif de l'entreprise.
- Le fait de réacheminer une partie de l'excédent du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie plutôt que dans des placements imposables réduit l'actif de l'entreprise.
- Cela pourrait réduire l'impôt à payer sur le gain en capital.

Il augmente la valeur de votre patrimoine

- La valeur du compte d'un contrat d'assurance vie universelle exonéré croît avec avantages fiscaux. Selon le régime que vous choisissez, la valeur du compte peut augmenter la prestation de décès.
- Lorsque le produit du contrat d'assurance vie est versé libre d'impôt à l'entreprise, les montants en excédent du coût de base rajusté du contrat (CBR)³ sont portés au crédit du compte de dividendes en capital pour qu'ils puissent être versés sous forme de dividendes en capital libres d'impôt aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé.
- Puisque le revenu d'entreprise est imposé à un taux moins élevé que le revenu personnel, le fait d'utiliser les dollars après impôt de l'entreprise du revenu d'entreprise actif pour payer les primes représente la façon la moins coûteuse de financer le contrat.

La solution privilégiée

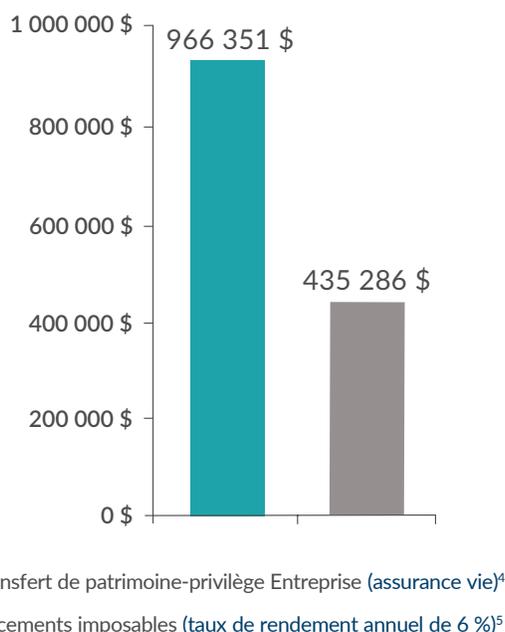
Exemple : Voici Robert



- Robert a 53 ans et possède une entreprise rentable.
- Il souhaite payer de l'impôt sur ses actions au décès et créer un héritage pour sa fille.

- Robert peut affecter la somme de 20 000 \$ de l'excédent de l'entreprise chaque année pendant les 12 prochaines années.
- Il recherche une façon fiscalement avantageuse de retirer la valeur de ses actions de l'entreprise et de la transmettre à ses héritiers.
- Robert envisage ces deux options :
 - investir la somme de 20 000 \$ chaque année pendant 12 ans; ou
 - transférer la somme de 20 000 \$ chaque année pendant 12 ans au titre d'un contrat d'assurance vie permanente détenue par une société (Transfert de patrimoine-privilège Entreprise).

Montant net aux héritiers de Robert.
(âge hypothétique au décès de 85 ans)



Grâce au Transfert de patrimoine-privilège Entreprise, Robert peut se constituer un patrimoine 122 % plus élevé qu'avec des placements imposables.

D'autres catégories d'actif imposable pourraient nécessiter un plus haut taux de rendement pour générer la même valeur nette du patrimoine à l'âge de 85 ans que celui d'un contrat d'assurance vie.

Taux de rendement annuel avant impôt requis ⁶				
Taux de rendement interne assurance vie	Intérêt	Dividendes	Gains en capital réalisés	Gains en capital différés ⁷
5,33 %	12,22 %	9,89 %	7,82 %	6,77 %

¹ Nous vous recommandons de consulter votre comptable ou fiscaliste lorsqu'il s'agit de calculs et de versements du compte de dividendes en capital. Le montant du produit de l'assurance, moins le coût de base rajusté du contrat au décès est porté au crédit du compte de dividendes en capital. ² Paiement effectué aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé. Il pourrait y avoir de l'impôt à payer sur les actions détenues au décès si la valeur de rachat du contrat est comprise dans la valeur des actions ordinaires; si les règles de minimisation des pertes s'appliquent; ou si le contrat a un coût de base rajusté et qu'une partie de la prestation de décès est distribuée comme dividendes imposables. ³ Le CBR représente le total des primes payées moins le coût net de l'assurance pure calculé conformément aux règlements en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, sous réserve de certains rajustements.



C'est la solution qui pourrait vous convenir le mieux si...

<input checked="" type="checkbox"/>	Vous êtes propriétaire ou actionnaire principale ou principal d'une entreprise canadienne.	<input checked="" type="checkbox"/>	Vous avez besoin d'une assurance vie pour protéger votre entreprise.
<input checked="" type="checkbox"/>	Vous avez mis en œuvre votre plan de retraite.	<input checked="" type="checkbox"/>	Vous recherchez une façon fiscalement avantageuse d'obtenir la valeur de vos parts dans la compagnie pour la transmettre aux ayants droit à votre succession.
<input checked="" type="checkbox"/>	L'entreprise détient des placements imposables.	<input checked="" type="checkbox"/>	Vous avez un testament à jour.

Votre conseillère ou votre conseiller peut vous montrer comment le Transfert de patrimoine-privilege Entreprise peut vous être profitable.

⁴ Assurance vie universelle Générations de l'Équitable^{MC}, coût de l'assurance temporaire renouvelable annuellement (TRA) et option de prestation de décès protecteur de stabilité. Homme de 53 ans, taux standards pour personnes non fumeuses. Taux des primes et du coût de l'assurance à compter de septembre 2022. Prestation de décès initiale de 500 000 \$. La somme assurée est augmentée automatiquement au besoin à l'anniversaire contractuel, sous réserve du pourcentage maximal d'augmentation permis en vertu de la législation fiscale applicable, pour contribuer au maintien du statut d'exonération fiscale du contrat. Taux d'intérêt de l'illustration du contrat de 5 % (taux de rendement hypothétique). Taux d'intérêt du compte auxiliaire de 0 %. Après 12 ans, aucun autre paiement n'est effectué. La valeur du compte projetée et le revenu d'intérêt ne sont pas garantis. Si, au début de la 13^e année contractuelle ou à tout moment par la suite, la valeur du compte n'est pas suffisante pour couvrir les frais mensuels de la couverture d'assurance vie universelle, la titulaire ou le titulaire de contrat devra continuer ou reprendre les paiements de la prime afin de maintenir la couverture en vigueur. Les valeurs illustrées ne constituent pas des garanties du rendement futur. Les résultats réels varieront. ⁵ Le portefeuille de placements imposables est composé de 50 % d'intérêt et de 50 % de dividendes. Aucun retrait n'est effectué. ⁶ Taux d'imposition de l'entreprise de 50 %, taux d'imposition personnel sur les dividendes de 45 %. ⁷ Suppose des gains en capital reportés jusqu'à l'âge de 85 ans. Le Transfert de patrimoine-privilege Entreprise est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat. Ce concept a été établi en fonction de la législation fiscale actuelle qui est susceptible de changer. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.